



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18.MOT.056

Déposé le : 18.09.18

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

La démocratie n'est pas un multiple de vingt

Texte déposé

Actuellement, l'article 121 de la Loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007 stipule qu'une motion ou un postulat ne peuvent être renvoyés à une commission chargée de préavis sur leur prise en considération que s'ils sont appuyés « par vingt députés au moins ». Ceci est aussi le cas pour les demandes de commissions d'enquête parlementaires, d'interventions personnelles, de motion d'ordre, de vote nominal, de référendum fédéral et de résolution.

Cet article est à priori peu contraignant pour les potentiel·les intervenant·tes, en particulier celles et ceux issu·es de groupes de plus de vingt élu·es, qui peuvent s'appuyer sur leurs collègues. Ils le sont en revanche beaucoup plus pour les groupes constitués de moins de vingt député·es qui doivent alors partir à la chasse aux signatures.

L'existence même des différents groupes parlementaires au sein des institutions politiques est l'expression de différences de points de vue et de perspectives.

Un groupe est constitué d'élu-es partageant des visions communes avec des électeur-rices, qui les désignent pour les représenter et les défendre au sein des institutions. Il nous semble donc légitime, pour un groupe parlementaire formé, de pouvoir déposer des objets sans passer par des négociations et autres arrangements avec les différents groupes.

Il faut évidemment être attentif à ne pas créer un *tsunami* de dépôt d'objets parlementaires. Dès lors, nous pensons que le soutien d'un groupe parlementaire peut servir de régulateur. À noter que l'on ne constate pas de déferlement d'interpellations, de simples questions et de questions orales malgré l'absence de garde-fou.

La présente motion demande donc une modification de la Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC) afin que l'ensemble des articles où le soutien de vingt députés est requis soit modifié par « vingt députés ou au nom d'un groupe parlementaire ».

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

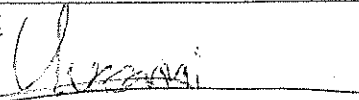
(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Luccarini, au nom du groupe Ensemble à gauche

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch